

ANNEXE 2 : REGLEMENT GENERAL D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES MUNICIPALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Préambule

Dans le cadre de sa politique Développement Durable, de sa délibération cadre sur l'agriculture urbaine et de son Plan de Déplacement Doux, la Ville de La Madeleine propose trois catégories d'aides municipales en matière de Développement Durable permettant de :

- **Favoriser les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables** en subventionnant les travaux d'isolation (murs et toiture), l'installation d'un chauffage au bois, d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ou système solaire combiné (SSC), de panneaux solaires et d'un point de charge pour véhicules électriques,
- **Favoriser l'agriculture urbaine et la réduction des déchets ménagers** en subventionnant la végétalisation de façade et de toiture, l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie, d'un composteur ou lombricomposteur, d'un broyeur à végétaux, d'un poulailler, de poules et d'une ruche.
- **Favoriser l'utilisation des mobilités douces** en subventionnant l'achat de moyens de transport doux tels que les vélos, les trottinettes, les gyroroues/gyropodes et les skateboards ainsi que l'achat d'accessoires pour vélos, à savoir les antivols en U, les kits d'éclairage, les casques, les porte-bébés, les remorques enfants, les vêtements de pluie et les sacoches/paniers/top case/chariot/caddie de course pour vélo.

Les aides municipales octroyées dans le cadre du développement durable ont pour objectif de sensibiliser les citoyens à la maîtrise de l'énergie, de les inciter à économiser des ressources non renouvelables, de les amener à faire le choix d'un habitat écologique et d'un mode de vie éco-responsable.

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES

Seuls les immeubles situés sur le territoire madeleinois peuvent bénéficier d'une prime au développement durable, sous réserve des conditions énumérées ci-après.

Cette prime pourra être accordée :

- aux personnes physiques occupant l'immeuble en tant que résidence principale dont elles sont propriétaires, usufruitiers ou propriétaires en indivision ;
- aux locataires ou occupants qui réalisent les travaux au lieu et à la place du propriétaire, sous réserve d'autorisation du propriétaire de l'habitation ;
- aux bailleurs et gestionnaires de copropriété d'un logement ou bâtiment dans le secteur privé à usage résidentiel, en dehors des primes en faveur de l'utilisation des mobilités douces ;
- aux bailleurs sociaux, uniquement pour les primes en faveur de l'agriculture urbaine et la réduction des déchets ménagers ;

- aux établissements scolaires madeleinois, uniquement pour les primes en faveur de l'agriculture urbaine et la réduction des déchets ménagers ;
- aux résidences et maisons de retraite pour seniors, uniquement pour les primes en faveur de l'agriculture urbaine et la réduction des déchets ménagers ;
- aux associations madeleinoises ;
- aux commerces madeleinois, uniquement pour l'achat de composteur ou lombricomposteur ;
- aux agents municipaux et agents du CCAS, uniquement pour les primes en faveur de l'utilisation des mobilités douces, à raison d'une seule demande par agent.

ARTICLE 2 - LES MATERIAUX ET TRAVAUX ELIGIBLES

Les matériaux et travaux éligibles sont les suivants :

- Isolations de toiture (rampants de toitures et plafonds de combles, planchers de combles perdus ou toitures terrasses) et des murs.
- Installation d'un chauffage au bois (bûches ou granulés), type chaudière, insert ou poêle ;
- Installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ou système solaire combiné (SSC) ;
- Installation de panneaux solaires ;
- Installation d'un point de charge pour véhicule électrique établi à perpétuelle demeure. Il s'agit de prises ou bornes permettant une charge via une prise dédiée et non l'installation d'une prise domestique non dédiée.
- Installation ou achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie ;
- Achat d'un composteur ;
- Achat d'un broyeur à végétaux ;
- Achat ou fabrication d'un poulailler ;
- Achat de deux poules ;
- Achat d'une ruche ;
- Végétalisation de façade (treillage et plantes) à partir de plantes grimpantes en façade avant. La fosse est réalisée en domaine public par la Ville, sous réserve de faisabilité ;
- Végétalisation de toiture ;
- Achat d'un vélo : classique, à assistance électrique (VAE), bi et triporteur permettant de transporter les enfants, draisienne électrique ou un dispositif permettant de transformer un vélo classique en VAE ;
- Achat d'une trottinette classique ou électrique ;
- Achat d'une gyroroue ou gyropode ;
- Achat d'un skateboard électrique ;
- Achat d'un antivol en U. Ceux-ci sont considérés comme les plus sécurisants pour la prévention contre le vol de vélos en stationnement ;
- Achat d'un kit d'éclairage pour vélo (lumière avant, jaune ou blanc, et arrière, rouge) ;
- Achat d'un casque pour vélo ;

- Achat d'un porte-bébé pour vélo (avant ou arrière) ;
- Achat d'une remorque enfants pour vélo ;
- Achat d'un vêtement contre la pluie : ponchos ou capes destinées à l'utilisation du vélo ou un équipement complet (veste et pantalon imperméable) ;
- Achat d'une sacoche, panier, top case, chariot, caddie de course pour vélo de grande contenance (hors sacoche de guidon et de selle).

Les critères d'éligibilité de la prime sont détaillés dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DE LA PRIME

Article 3-1 : Constitution du dossier d'aide

Le demandeur devra constituer un dossier de demande d'aide **après achat ou réalisation des travaux**. Le dossier devra être déposé dans un **délaï de six mois**, facture faisant foi.

Pour pouvoir être instruit par le service Développement Durable, le dossier de demande de prime devra comporter :

- Le formulaire de demande de prime en ligne, dûment rempli, comprenant les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, téléphone et adresse mail) et l'éventuelle charte d'engagement pour les moyens de transport doux ;
- La facture acquittée précisant l'achat effectué ou les matériaux utilisés ;
- Pour toute demande effectuée par un bailleur ou gestionnaire de copropriété, la facture devra mentionner le lieu d'installation pour les aides liées aux économies d'énergie (isolation, chauffage au bois, CESI et SCC, panneaux solaire et point de charge pour véhicules électriques) ou la preuve photographique pour les achats favorisant l'agriculture urbaine et la réduction des déchets (végétalisation de façade, l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie, d'un composteur ou lombricomposteur, d'un broyeur à végétaux, d'un poulailler et de poules) ;
- Pour les propriétaires occupants ou locataires, un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Pour les bailleurs ou syndic de copropriété, tout document prouvant la légitimité de la copropriété ou le numéro d'immatriculation au registre national des copropriétés. Pour les agents, tout document justifiant de l'activité effective à la date de la demande ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- Si nécessaire, l'arrêté municipal autorisant les travaux conformément à la réglementation en matière d'urbanisme (cf. article 3-3) ;
- Pour les locataires faisant une demande de prime en faveur des économies d'énergie, l'autorisation du propriétaire de l'habitation.

Le dossier de demande de prime devra être déposé via le formulaire en ligne du site internet de la Ville.

Article 3-2 : Instruction et délivrance de la prime

La décision municipale d'attribution de la prime est prise par le Maire ou l'Adjoint délégué après vérification, par le service Développement Durable, de la conformité des pièces par rapport au règlement en vigueur.

En plus d'une vérification sur pièces, la Ville pourra après travaux, vérifier sur place la réalisation des travaux.

La notification de prime sera transmise au demandeur par voie dématérialisée. Par conséquent, l'adresse mail doit obligatoirement être saisie sur le formulaire de demande, sauf exceptionnellement en absence d'adresse mail.

Article 3-3 : Conformité par rapport à la réglementation en matière d'urbanisme

Pour prétendre à l'aide municipale, outre le dossier de demande d'aide, tous travaux de rénovation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux dès lors qu'ils occasionnent une modification de l'aspect extérieur (articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'Urbanisme), notamment dans le cas de l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel, système solaire combiné ou panneaux solaires, d'une végétalisation de façade ou de toiture, d'un changement de toitures ou d'une isolation par l'extérieur.

De plus, pour la végétalisation de façades, une convention cadre définit les conditions générales d'occupation du domaine public métropolitain entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de La Madeleine. En tenant compte des conditions de celle-ci, un état des lieux sera programmé puis une convention sera signée entre la Ville et le demandeur.

Les travaux effectués sans les autorisations préalables requises ne peuvent prétendre à l'aide municipale.

Article 3-4 : Déclaration de détention d'oiseaux

Conformément à l'arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire, une déclaration de détention de poule doit être réalisée en mairie.

La déclaration de détention d'oiseaux par le demandeur est obligatoire pour prétendre à l'aide municipale.

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Les aides au Développement Durable sont versées à hauteur des crédits inscrits au budget municipal sur l'année en cours.

Les différents types d'aides municipales sont cumulables entre elles à raison d'une demande par foyer, hormis pour les primes en faveur de l'utilisation de modes de déplacements doux (cf. annexe 1).

Au sein d'un même foyer, une seule aide sera attribuée pour l'ensemble des aides dédiées aux moyens de transport doux (vélos, trottinettes, gyroroue/ gyropode ou skateboard).

Pour chaque type d'aide, ces demandes peuvent être renouvelées suivant les délais fixés en annexe 1.

Les montants des aides municipales, décidés par le Conseil Municipal, sont détaillés dans le tableau en annexe 1.

ANNEXE 1

TYPE D'AIDE	MONTANT	CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA PRIME	DELAIS ENTRE LES DEMANDES
PRIMES EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES			
Isolation de toiture et des murs (par un professionnel RGE)	4 €/m ² pour des matériaux classiques, 8 € /m ² pour des matériaux écologiques ¹ , limité à 75 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • La résistance thermique (R) de l'isolant doit être de : <ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour les rampants de toitures et plafonds de combles, - $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour les planchers de combles perdus, - $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour les toitures terrasses, - $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour les murs. • Passage conseillé devant l'Espace Info Energie (EIE) avant la signature du devis. • L'installation du matériel doit être réalisée par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) dans ce domaine. • Valable pour des habitations achevées depuis plus de 2 ans. 	10 ans (toiture) 1 an (murs)
Isolation de toiture et des murs (par un professionnel non RGE)	3 €/m ² matériaux classiques, 6 € /m ² matériaux écologiques ¹ , limité à 75 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • La résistance thermique (R) de l'isolant doit être de : <ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour les rampants de toitures et plafonds de combles, - $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour les planchers de combles perdus, - $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour les toitures terrasses, - $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour les murs. • Passage conseillé devant l'Espace Info Energie (EIE) avant la signature du devis. • Valable pour des habitations achevées depuis plus de 2 ans. 	

¹ Isolants à base de matériaux biosourcés (fibres animales ou végétales) ou issus du recyclage couramment désignés comme eco-matériaux.

TYPE D'AIDE	MONTANT	CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA PRIME	DELAIS ENTRE LES DEMANDES
Isolation de toiture et des murs (en autoréhabilitation)	3 €/m ² matériaux classiques, 6 € /m ² matériaux écologiques ¹ , limité à 75 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • La résistance thermique (R) de l'isolant doit être de : <ul style="list-style-type: none"> - R ≥ 6 m².K/W pour les rampants de toitures et plafonds de combles, - R ≥ 7 m².K/W pour les planchers de combles perdus, - R ≥ 4,5 m².K/W pour les toitures terrasses, - R ≥ 3,7 m².K/W pour les murs. • Passage préalable devant l'Espace Info Energie (EIE) avant l'achat des matériaux. • L'installation du matériel est réalisée par le demandeur. • Le demandeur devra fournir une attestation sur l'honneur de réalisation des travaux dans son logement accompagnée d'un reportage photographique et un descriptif permettant d'identifier clairement les travaux réalisés (localisation précise, type de travaux, surface,...) • Valable pour des habitations achevées depuis plus de 2 ans. 	
Installation d'un chauffage au bois (chaudière, insert ou poêle)	30% maximum du coût global, limité à 200 € 100 € supplémentaire si groupement de travaux (isolation toiture ou mur)	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation du matériel doit être réalisée par un professionnel RGE dans ce domaine. • Pour obtenir le supplément de 100 €, le dossier de demande de prime pour l'isolation de la toiture ou des murs doit être déposé en même temps et doit être éligible à la prime. 	10 ans
Installation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) ou un Système Solaire Combiné (SSC)	300 €	<ul style="list-style-type: none"> • Passage conseillé devant l'Espace Info Energie (EIE) avant la signature du devis. • L'installation du matériel doit être réalisée par un professionnel RGE dans ce domaine. 	15 ans
Installation de panneaux solaires	300 €	<ul style="list-style-type: none"> • Passage conseillé devant l'Espace Info Energie (EIE) avant la signature du devis. • L'installation du matériel doit être réalisée par un professionnel RGE dans ce domaine. 	15 ans

TYPE D'AIDE	MONTANT	CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA PRIME	DELAIS ENTRE LES DEMANDES
Installation d'un point de charge pour véhicule électrique	30% maximum du coût global, limité à 100 €	<ul style="list-style-type: none"> L'installation du matériel doit être réalisée par un professionnel. 	5 ans
PRIMES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE URBAINE ET LA REDUCTION DES DECHETS MENAGERS			
Installation d'une cuve de récupération d'eau	50% maximum du coût global, limité à 50 €	<ul style="list-style-type: none"> La pose du matériel peut être effectuée par un professionnel ou par le particulier lui-même. La capacité minimale de la cuve doit être de 200L. 	5 ans
Façade végétalisée	50% maximum, limité à 150 € Et fosse réalisée gratuitement par la Ville	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel comprenant le treillage, la plante grimpante et éventuellement des plantes venant compléter l'espace libre dans la fosse. 	5 ans
Toiture végétalisée	10 € /m ² , limité à 50 m ²	<ul style="list-style-type: none"> Passage conseillé devant l'Espace Info Energie (EIE) avant la signature du devis. L'installation doit être réalisée par un professionnel Prime cumulable avec la prime pour l'isolation de toiture. 	5 ans
Achat d'un composteur ou lombricomposteur	50% maximum, limité à 50 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. 	5 ans
Achat d'un broyeur à végétaux	30% maximum, limité à 100 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. 	5 ans

TYPE D'AIDE	MONTANT	CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA PRIME	DELAIS ENTRE LES DEMANDES
Achat ou construction d'un poulailler	50% maximum, limité à 80 €	<ul style="list-style-type: none"> • Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. • Dans le cas de la construction d'un poulailler, le demandeur devra fournir un reportage photographique comme preuve de réalisation. 	5 ans
Achat de deux poules	50% maximum, limité à 20 €	<ul style="list-style-type: none"> • L'achat d'un poulailler ou construction d'un poulailler est obligatoire pour prétendre à la subvention des deux poules. • L'acquéreur de poules s'engage à leur délivrer de bons soins et à prendre toutes dispositions pour que leur détention ne perturbe pas le voisinage. • La subvention exclut l'acquisition de coq, incompatible avec la vie en milieu urbain dense. 	5 ans
Achat d'une ruche	50% maximum, limité à 50 €	<ul style="list-style-type: none"> • Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel, à savoir une ruche complète (plateau, corps et toit), avec ou sans cadre, avec ou sans hausse (une seule subventionnée) • L'apiculteur devra s'assurer de respecter les distances minimales d'implantation du rucher entre les propriétés voisines et les voies publics conformément à l'arrêté en vigueur. • L'apiculteur devra obligatoirement déclarer son rucher auprès du Ministère en charge de l'agriculture. 	5 ans

TYPE D'AIDE	MONTANT	CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA PRIME	DELAIS ENTRE LES DEMANDES
PRIME EN FAVEUR DE L'UTILISATION DES MOBILITES DOUCES			
Moyens de transport doux			
Vélo classique (dont vélo pliant)	25% maximum, limité à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. Les vélos pour enfant (inférieur à 26 pouces) et les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs ne sont pas subventionnés (ex : BMX, vélo de piste, vélo de course haut de gamme,...). Valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel (avec facture) 	<p style="text-align: center;">3 ans</p> <p>A raison d'une seule demande par foyer ou par agent pour l'ensemble des aides « moyens de transport doux »</p> <p style="text-align: center;">Eligible pour un achat à compter du 01 novembre 2019</p>
Vélo avec Assistance Electrique (VAE)	25% maximum, limité à 250 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. Le terme vélo à assistance électrique s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002. Valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel (avec facture) 	
Vélo bi et triporteur		<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. Vélos permettant de transporter les enfants de type vélos rallongés (ou longtail) et les vélos cargo, avec ou sans assistance électrique Valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel (avec facture). 	
Draisienne électrique		<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. Valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel (avec facture). 	
Dispositif permettant de transformer un vélo classique en VAE		<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. Valable pour l'achat d'un dispositif neuf. 	

Trottinette classique	25% maximum, limité à 40 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. Les trottinettes pour enfant et les modèles dédiés exclusivement à des activités de loisirs ne sont pas subventionnés (ex : trottinette grosse roue ou tout terrain). Valable pour l'achat d'une trottinette neuve ou d'occasion, vendue par un professionnel (avec facture). 	
Trottinette électrique	25% maximum, limité à 200 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. La vitesse maximale est fixée à 25 km/h. Valable pour l'achat d'une trottinette neuve ou d'occasion, vendue par un professionnel (avec facture). 	
Gyroroue/gyropode	25% maximum, limité à 200 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. Valable uniquement pour l'achat d'un équipement neuf 	
Skateboard électrique	25% maximum, limité à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. Valable uniquement pour l'achat d'un équipement neuf 	
Accessoires pour vélos			
Achat d'un antivols en U	50% maximum, limité à 25 €	<ul style="list-style-type: none"> Seuls les antivols en U sont subventionnables. La facture devra indiquer clairement le type d'antivol ou, à défaut, les références précises du produit. Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. 	2 ans à raison de 4 demandes par foyer (1 demande par agent)
Achat d'un kit d'éclairage pour vélo	50% maximum, limité à 20 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. Ce kit devra être constitué d'une lumière avant de couleur jaune ou blanche et d'une lumière arrière rouge. 	5 ans à raison de 4 demandes par foyer (1 demande par agent)
Casque	50% maximum, limité à 20 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. 	5 ans à raison de 4 demandes par foyer (1 demande par agent)

Porte-bébé pour vélo	50% maximum, limité à 25 €	<ul style="list-style-type: none"> • Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. • Les porte-bébés avant et arrière sont éligibles à la prime. 	5 ans à raison de 2 demandes par foyer (1 demande par agent)
Remorque enfant pour vélo	50% maximum, limité à 50 €	<ul style="list-style-type: none"> • Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. 	5 ans à raison de 2 demandes par foyer (1 demande par agent)
Vêtements contre la pluie	50% maximum, limité à 30 €	<ul style="list-style-type: none"> • Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. • Les vêtements subventionnables sont les ponchos/capes destinées à l'utilisation du vélo ou un équipement complet (veste et pantalon imperméable). 	5 ans à raison de 4 demandes par foyer (1 demande par agent)
Sacoche, panier, top case ou chariot/caddie de course pour vélo	50% maximum, limité à 20 €	<ul style="list-style-type: none"> • Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. • La prime est délivrée uniquement pour un équipement de grande contenance (ex : hors sacoche pour guidon et selle). 	5 ans à raison de 4 demandes par foyer (1 demande par agent)